

Arrêté du Maire

N° 2025-1324/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET – Route de Vy Les Lure - 70200 LURE, en date du lundi 17 novembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'une intervention dans une propriété à l'aide d'une nacelle 16 rue Jean Bauhin, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement 16 rue Jean Bauhin – Travaux CIRCET

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de la nacelle de l'entreprise CIRCET, sera interdit rue Jean Bauhin sur 2 emplacements de stationnement longitudinal situés à hauteur de la propriété sise au n° 16, du lundi 24 novembre au vendredi 28 novembre 2025, selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CIRCET – Route de Vy Les Lure – 70200 LURE chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 21 Novembre 2025

Le Maire



Affiché le : 21 novembre 2025

Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.